|  |
| --- |
| **MODÈLE DE RAPPORT** |

**Objet : Réforme des statuts du Siéml**

Vous êtes invités à délibérer sur le projet de réforme des statuts du Syndicat approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier,

La réforme statutaire proposée s’inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l’architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d’une part et, d’autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s’articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l’objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d’intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

**1- VOLET COMPÉTENCES : Une prÉsentation clarifiÉe et innovante des activitÉs du SiÉml par domaines d’intervention**

Historiquement, les statuts ont peu changé s’agissant des compétences et activités dans les domaines de l’électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l’accroissement des champs d’intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d’avitaillement bioGNV, le groupement d’achat d’électricité et de gaz, l’établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d’objets connectés, les systèmes d’information géographique ou encore l’autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n’est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d’intervention au fur et à mesure de l’empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d’intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu’elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l’activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l’ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d’intervention, de la manière suivante :

|  |
| --- |
| **Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention**  |
| **Domaine d'intervention** | **Compétences** | **Attributions complémentaires** |
| *Obligatoires* | *Optionnelles* | *Subsidiaires* | *Annexes* |
| **Distribution publique d'électricité** | **x** |  | **x** |  |  |
| **Distribution publique de gaz** |  | **x** | **x** |  |  |
| **Eclairage public** |  | **x** |  |  |  |
| **Mobilités** |  | **x** |  |  |  |
| **Production d'énergies** |  |  | **x** | **x** | **x** |
| **Distribution publique de chaleur ou de froid** |  | **x** |  |  |  |
| **Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique**  |  |  | **x** | **x** | **x** |
| **Communications électroniques** |  |  | **x** |  | **x** |
| **Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique** |  |  |  |  | **x** |
| **Aménagement du territoire et urbanisme** |  |  | **x** | **x** | **x** |
| **Objets et réseaux d'objets connectés** |  |  |  |  | **x** |
| **Conseil et ingénierie** |  |  |  |  | **x** |
| **Communication**  |   |   |   |   | **x** |

**2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s’agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d’animation d’un côté, et le comité syndical allégé de l’autre, ainsi qu’un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d’un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n’entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

* des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d’une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
* un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d’une actualisation des circonscriptions électives et d’une mise à jour des populations municipales au 1er janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire:

* **d’approuver / de refuser** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
* **d’autoriser** le Maire / le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.